
Communiqué de presse CNFCO

Paris, le 19 avril 2010

Les chirurgiens-dentistes doivent poursuivre leurs obligations de formation continue

Avec la loi HPST, le dispositif de la formation continue odontologique est devenu le DPCO : Développement Professionnel Continu Odontologique ; il regroupe la formation professionnelle continue, la formation continue conventionnelle et l'évaluation des pratiques professionnelles.

Dans le cadre de la rédaction - actuellement en cours - des décrets d'application du DPCO, le Bureau du Conseil national de la formation continue odontologique (CNFCO) a rencontré à plusieurs reprises les services de la Direction Générale de l'Offre de Soins et le Cabinet de Madame Roselyne BACHELOT, Ministre de la Santé. Il a insisté sur le fait que **la réforme ne devait pas faire table rase du passé en occultant les efforts consentis par les chirurgiens-dentistes et l'ensemble des obligations qui ont été respectées par eux.**

Il a reçu l'assurance que la première période de référence de 5 ans (2006-2011) de formation continue obligatoire serait menée à son terme. Le développement professionnel continu odontologique devrait donc entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Les 800 points de crédit formation obligatoire obtenus lors de cette période seront pris en compte dans le cadre du DPCO. Les chirurgiens-dentistes ayant atteint ce crédit, se verront en effet exonérés ou allégés de certaines obligations.

Le CNFCO se félicite de la reconnaissance par le ministère de la santé des efforts consentis par les chirurgiens-dentistes et incite tous les praticiens à poursuivre leurs obligations de formation continue, comme prévu initialement.

Roland L'HERRON
Président du CNFCO